

Le parc amazonien de Guyane française : un exemple du difficile compromis entre protection de la nature et développement

The Amazonian park of French Guiana: an example of the difficult compromise between nature protection and development

Résumé/Abstract

Cet article rend compte des difficultés rencontrées dans la création du parc amazonien de Guyane française. Le projet de création de ce parc national a été initié en 1992 lors du sommet de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement. L'aire du parc se situe dans le Sud de la Guyane et couvre environ trois millions d'hectares du domaine forestier guyanais estimé à près de huit millions d'hectares. L'objectif initial du projet était la protection de l'environnement et en particulier la préservation de la biodiversité de cette partie de la Guyane. Dès le démarrage du projet, l'objectif « naturaliste » s'est heurté non seulement à la logique économique liée à l'orpaillage, mais aussi aux logiques d'utilisation du sol pour les besoins de subsistance des communautés locales constituées essentiellement d'Amérindiens et de Noirs Marrons. La cartographie rétrospective et comparative des propositions successives de zonage du parc, ainsi que les enquêtes sur le terrain et les entretiens avec les acteurs du projet, permettent de mettre en évidence l'achoppement et la confrontation d'intérêts divergents exprimés tout au long du processus de création de ce parc. En assouplissant la fonction de préservation de la nature conférée aux parcs nationaux notamment dans les zones périphériques auxquelles est proposé un rôle de « développement durable », la nouvelle loi sur les parcs nationaux, adoptée par l'Assemblée nationale française en décembre 2005, a considérablement fait avancer le projet de parc de la Guyane qui a finalement abouti en février 2007. Dans le sillage de cette nouvelle loi, le parc amazonien de Guyane est présenté non plus comme un outil de conservation/protection de la nature et de la biodiversité, mais comme un outil de protection de l'environnement et de développement ou d'accompagnement des populations dans leur développement. L'aboutissement de ce projet paraît tout à fait caractéristique de l'évolution récente de la conception occidentale de la nature et des aires protégées dans le contexte international des préoccupations sur la biodiversité et sur le développement durable.

This paper highlights the difficulties for creating the Amazonian Parc in French Guiana. The project was initiated during the Environment and Development Summit held in Rio de Janeiro, Brazil in 1992. The area selected for the park is located in the South of French Guiana and covers approximately three million hectares of the Guyanese forest, which is estimated at more than eight million hectares. The project's initial objective was to protect the environment and mainly to preserve the biodiversity of this part of French Guiana. As soon as the project started, the main objective to preserve the natural character of the area was confronted not only to economic activities mainly related to gold mining, but also to the strong need of lands for agricultural activities by local population, essentially communities of Amerindians and Bushinengue. The retrospective and comparative mapping of several proposals of the park location and its spatial organization, together with field investigation and interviews, permit to highlight some conflicts of interest from various actors and communities involved. By simplifying the definition and the role of nature preservation devoted to national parks in France, especially in their outer edges which are now considered as areas of "sustainable development", the new law on national parks, adopted by the French

National Assembly in December 2005, has contributed significantly to the progress of the French Guiana national Park project which has been finally completed in February 2007. According to the new law, the national park of French Guiana, named Amazonian Park of Guiana, is no longer a strict tool for the preservation of nature and the protection of biodiversity, but a tool which combine environmental conservation and sustainable development. The achievement of this project highlights recent progress of the european concepts regarding nature and protected areas in the international context of biodiversity and sustainable development issues.

Plan

[Introduction](#)

[La Guyane française : un sanctuaire de biodiversité et d'aires protégées](#)

[Rétrospective du projet de parc national de la Guyane française](#)

[Aires protégées et activités anthropiques en Guyane française : une cohabitation difficile](#)

[Evolution récente de la conception occidentale des aires protégées en milieu tropical :](#)

[l'émergence de la « gestion durable » ou « conservation intégrée »](#)

[Conclusion](#)

Texte

Introduction

1L'idée de créer un parc national en Guyane française remonte aux années 1970. Elle était sous-tendue par les recherches scientifiques mettant en évidence les principaux reliefs, la grande diversité des biotopes, la richesse floristique exceptionnelle et l'endémisme relativement élevé de la région de Saül dans la partie méridionale de la Guyane française. L'idée initiale consistait à créer, dans cette partie de la Guyane, une aire protégée constituée de zones inhabitées, difficiles d'accès et difficiles à « mettre en valeur » sur les plans agricole, minier et forestier, mais présentant sur ses marges un intérêt écotouristique. Il s'agissait de « relier plusieurs zones d'intérêt écologique afin de conserver un continuum forestier assez vaste pour assurer le renouvellement de la faune, avec trois portes d'entrées : Saül au centre, Maripasoula à l'est et Camopi à l'ouest » (De Granville et Bordenave, 1998). En optant pour un parc constitué d'espaces sans grand intérêt agricole et minier, les premiers porteurs du projet (essentiellement des scientifiques naturalistes) voulaient manifestement éviter d'inclure dans l'aire protégée les communautés humaines et les activités anthropiques (agriculture, chasse, orpaillage, tourisme). Cette proposition des scientifiques n'a cependant pas été suivie d'effets concrets. Elle est restée lettre morte.

2Relancé depuis le début des années 1990 avec une forte médiatisation, le projet de création du parc national de la Guyane (PPNGF) s'est progressivement ancré au-delà de l'aire initialement suggérée par les scientifiques pour englober la quasi-totalité du tiers inférieur de la Guyane. Il est devenu un projet national, voulu et soutenu par les responsables politiques nationaux même si la mise en œuvre est demeurée essentiellement locale.

- 1 Voir <http://www.parc-guy> (...)

3En effet, pour « montrer l'exemple » en matière de conservation de la nature et de développement durable, la France s'est engagée, au sommet de Rio en 1992, à créer un « Grand Parc Naturel en Guyane ». Dénommé initialement « Parc National de la forêt tropicale guyanaise », le projet issu de Rio concernait près de trois millions d'hectares du domaine forestier de la Guyane estimé à plus de huit millions d'hectares. Il a vu officiellement le jour en Guyane en 1993 avec la création et la mise en place de la mission d'étude pour la création du parc de la Guyane (Mission Parc) avec un comité de pilotage chargé de rédiger et de proposer un avant-projet de création du « grand parc de la forêt tropicale guyanaise »¹. Il s'agissait de constituer un « pôle d'excellence dans le domaine de l'écodéveloppement » (*Lé'ko Magazine*, n° 1, 2003, voir <http://www.parc-guyane.gf/accueil.php>).

4Si protéger l'environnement a souvent été synonyme de création d'aires protégées soustraites aux communautés humaines et à leurs activités, notamment dans les régions tropicales d'Afrique et d'Amérique du Sud pendant la colonisation occidentale (Rodary et al., 2003), en Guyane française, cette entreprise a dû faire face à la présence humaine. Le PPNGF n'a pas échappé à cette situation, d'autant plus que les enjeux d'utilisation de la zone du parc ne paraissaient pas faciles à concilier. Fallait-il maintenir l'orpaillage dans l'aire d'extension du parc ? Quid des activités traditionnelles de type abattis, chasse et pêche ? Quel statut juridique et quels droits territoriaux attribuer aux terres utilisées par les populations locales pour leur subsistance ? Comment gérer une telle aire protégée en tenant compte de la diversité d'acteurs et d'enjeux pour concilier la nécessité de protéger la nature et la volonté d'utiliser l'espace pour d'une part satisfaire des besoins communautaires et d'autre part favoriser le développement économique ?

- 2 reprend l'exposé présenté par M. Tsayem au colloque international « interactions (...) »
- 3 les cartes ont été réalisées par Sebastien Angonnet avec le logiciel Adobe Illustrator (...)

5Cet article² examine ces questions pour rendre compte des difficultés auxquelles le PPNGF a été confronté. L'analyse s'appuie sur une représentation cartographique³ permettant de mettre en évidence les enjeux et les conflits territoriaux à propos de la délimitation de l'aire du parc. Les propositions successives de zonage publiées à partir de 1995 par la Mission Parc, ainsi que le zonage final publié en 2007 en annexe du décret de création du parc, ont été repris et remis en forme avec une harmonisation et une normalisation graphique indispensables pour une analyse comparative et rétrospective.

- 4 mission de recherche effectuée par Moïse Tsayem, François Laurent et Cyria Emélianoff du 11 (...)
- 5 mission d'enseignement et de recherche effectuée par Moïse Tsayem du 12 au 18 février.

6La démarche cartographique a été complétée par des enquêtes et des études menées dans plusieurs communes de la Guyane française (Tsayem, 2002 ; Tsayem et Fotisng, 2005 ; Manusset, 2004). Des entretiens ont été menés en février 2005⁴ puis en février 2006⁵ avec plusieurs acteurs impliqués dans ce projet (Mission Parc, Conseil Général, Conseil Régional, Associations de protection de la nature, DIREN, etc.). Ces entretiens ont permis de cerner les enjeux et le jeu d'acteurs locaux et nationaux impliqués dans le PPNGF.

7Après une présentation du contexte des aires protégées en Guyane française, l'article retrace le projet de création du parc amazonien puis montre comment la diversité des acteurs et des enjeux a rendu difficile le compromis entre protection de la nature et utilisation anthropique de l'espace. L'aboutissement de ce projet apparaît finalement en accord avec l'évolution récente de la conception occidentale de la nature et des aires protégées.

La Guyane française : un sanctuaire de biodiversité et d'aires protégées

8En tant que « morceau du plateau des Guyanes » et plus globalement « morceau d'Amazonie », la Guyane française fait partie d'un haut lieu de biodiversité (photo 1). C'est le Département français le plus riche en biodiversité (Barbault, 1998 ; Puig, 2001). On y dénombre environ 5000 espèces alors qu'il ne représente que 15% de la surface de la France métropolitaine qui compte 4500 espèces (fig.1).

- 6 un séminaire sur la valorisation du patrimoine naturel de la Guyane a été organisé à (...)

9Cette riche biodiversité est généralement utilisée comme argument pour la conservation de la nature et pour la protection de l'environnement. Toutefois, les besoins d'utilisation de la biodiversité à des fins de développement de la Guyane s'expriment de plus en plus vigoureusement⁶, ce qui a tendance à rendre difficile l'aboutissement des projets de création d'aires protégées.

10La première aire protégée créée en Guyane est la réserve naturelle de la Mirande située sur le massif du grand Matoury près de Cayenne. Classé « réserve naturelle » en 1942 par un arrêté du Gouverneur de la Guyane, cet espace protégé n'est pas resté longtemps sous ce statut car il a été rétrocédé en 1967 au domaine forestier de l'État (De Granville et Bordenave, 1998).



Photo 1. La dense forêt amazonienne de Guyane française

Cliché Tsayem, 2005

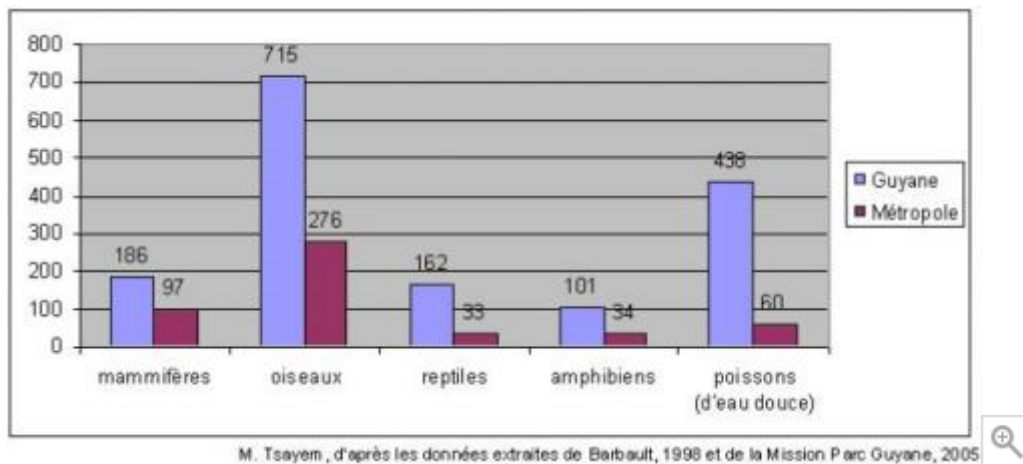


Figure 1. La biodiversité en Guyane française et en France métropolitaine

M. Tsayem, d'après les données extraites de Barbault, 1998 et de la Mission Parc Guyane, 2005

11 Entre 1967 et 1989, de nombreux scientifiques ont formulé plusieurs propositions de création de parcs et réserves. Ces propositions s'appuyaient sur des études montrant la vulnérabilité des sites, leur richesse et leur particularité floristique et faunistique.

12 Pour la zone littorale, c'est surtout l'intérêt ornithologique des sites qui était mis en avant, alors que s'agissant de la zone forestière intérieure, les propositions de création d'aires protégées visaient la conservation de flores représentatives d'écosystèmes connus, la préservation de sites originaux ayant une superficie restreinte (notamment les sites de forêts montagnardes), la création de « parcs péri-urbains » à proximité de Cayenne et de Kourou pour l'écotourisme.

13 Ces propositions, souvent réactualisées et remises à l'ordre du jour sous d'autres statuts (réserves biologiques domaniales par exemple), sont restées sans suite jusqu'en 1989, alors que certains sites proposés à la protection étaient déjà sous l'emprise d'activités anthropiques (agriculture, exploitation forestière, chasse et orpaillage). D'après Sanité et De Granville (1994), ces projets de conservation de la nature par la création d'aires protégées étaient « mal compris et pas acceptés par la population guyanaise encore peu sensibilisée aux questions d'environnement ».

14 L'année 1989, avec l'aboutissement du projet d'Arrêté de Biotope ayant pour objectif la protection de la Plaine et de la Montagne de Kaw, ouvre véritablement l'ère de la création des aires protégées en Guyane. Le site est considéré comme le véritable premier espace protégé classé en Guyane française. Il est constitué de marais sur 60 000 ha (soit près de 80% de son étendue) et de forêt de terre ferme (De Granville et Bordenave, 1998). Outre le caïman noir, ce biotope abrite de nombreuses espèces endémiques rares. Le statut d'Arrêté de Biotope est un statut peu coercitif et relativement facile à appliquer. Il constitue généralement une étape transitoire vers une protection plus rigoureuse sous le statut de réserve naturelle par exemple. Le site de Kaw est devenu une réserve naturelle en 1997.

15 La création d'aires protégées s'est accélérée en Guyane française depuis les années 1990, sans doute en rapport avec l'émergence, sur la scène internationale, des préoccupations relatives à l'importance écologique et bioclimatique des forêts tropicales et en particulier de la

forêt amazonienne. Depuis lors, il existe une grande variété d'espaces protégés sous de statuts divers : réserves biologiques domaniales, réserves naturelles nationales, réserve naturelle régionale, parc régional, sites du Conservatoire du Littoral, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), etc. Le PPNGF, en gestation officiellement depuis 1992, a abouti en février 2007. Le parc naturel régional, les réserves naturelles nationales, les biotopes protégés par arrêtés préfectoraux et les sites inscrits dans l'inventaire des sites et monuments naturels sont considérés par la mission parc comme étant des aires protégées importantes que complète le parc amazonien de Guyane (fig. 2).

16 Les parcs naturels régionaux sont des espaces ruraux ayant une identité remarquable ainsi qu'un patrimoine naturel et culturel riche mais dont l'équilibre est jugé fragile et menacé. Le Parc Naturel Régional de la Guyane française a été créé en 2001. Il s'étend, au Nord-Ouest de la Guyane, sur les communes d'Awala-Yalimapo et de Mana, et, au Nord-Est, sur la commune de Roura (fig. 2). Ce parc naturel régional a pour objectif de « soutenir des projets s'inscrivant dans le respect du milieu naturel (...), notamment dans le domaine de l'écotourisme, ainsi que celui de la valorisation du patrimoine culturel dans un souci de développement local durable » (Lochon et Linarès, 2003). Ces objectifs ne sont pas fondamentalement différents de ceux des parcs nationaux, ce qui est susceptible d'entraîner une confusion entre ces deux catégories d'aires protégées.

17 Les réserves naturelles nationales sont des aires protégées dont l'objectif est la protection et la gestion du patrimoine naturel présentant une haute valeur écologique et/ou contenant des espèces animales et végétales remarquables ou menacées. Les actions envisagées doivent prendre en compte les activités traditionnelles des populations, l'information et l'accueil du public, l'éducation à l'environnement, les activités de recherche scientifique, etc. Cinq réserves naturelles nationales ont été créées en Guyane depuis 1992 (fig. 2). Trois de ces réserves sont situées sur le littoral : la réserve de l'Île du Grand Connétable (dans l'Océan Atlantique), la réserve des Marais de Kaw-Roura et la réserve de l'Amana qui se situe dans le parc naturel régional, au sein de la commune d'Awala-Yalimapo. Les deux autres réserves naturelles nationales sont situées dans l'intérieur forestier : la réserve de la Trinité et la réserve des Nouragues au sud-ouest de Régina.

18 Les biotopes protégés par arrêtés préfectoraux sont des aires protégées dont l'objectif est le maintien de milieux en vue de la préservation d'espèces protégées caractéristiques des biotopes concernés. Le biotope est généralement naturel (mares, marécages, marais, landes, dunes) mais il peut être plus ou moins artificiel (haies, bosquets, pelouses, carrières et combles des églises par exemple). Trois biotopes font actuellement l'objet de protection en Guyane française par arrêtés préfectoraux : le Mont Grand Matoury au sud de Cayenne, la forêt de Saül et la Forêt sur sables blancs de Mana.

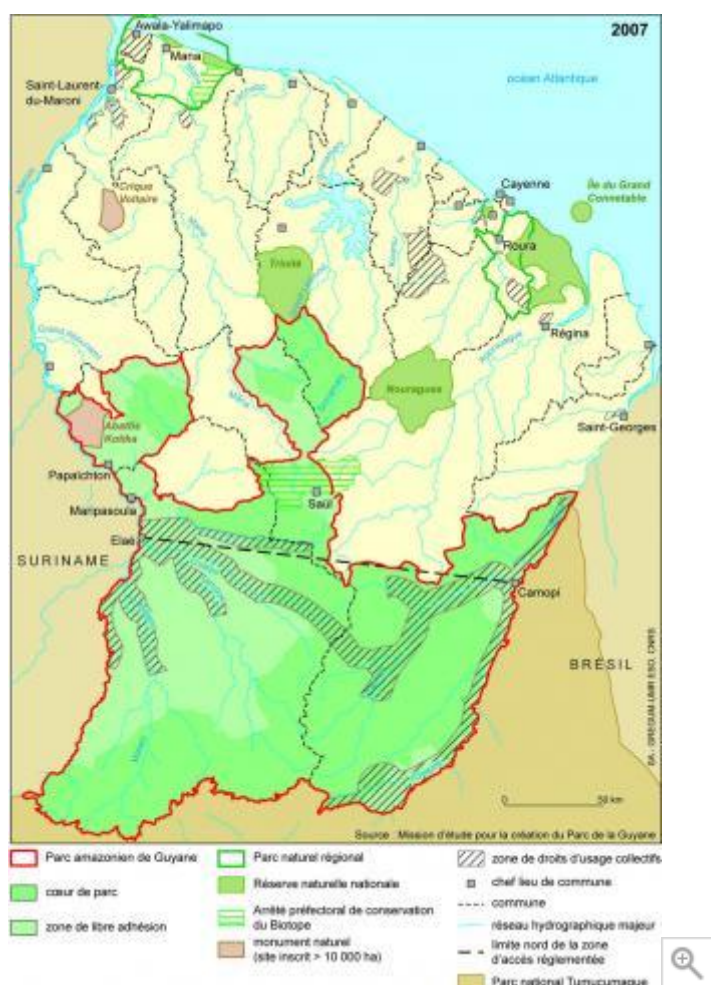


Figure 2. Principales aires protégées en Guyane française en 2007

19 Les sites inscrits dans l'inventaire des sites et monuments naturels sont des sites et monuments ayant une valeur patrimoniale qui présente un intérêt artistique, historique, scientifique, pittoresque ou légendaire. La reconnaissance de cette valeur patrimoniale confère à ces sites et monuments un statut légal permettant leur protection sous forme de classement ou de simple inscription dans l'inventaire officiel des sites et monuments naturels de France.

20 Treize sites de la Guyane française sont inscrits dans l'inventaire des Sites et Monuments Naturels : des sites urbains (Place des Palmistes et Fort Cépérou dans la ville de Cayenne, Quartier Officiel de Saint-Laurent du Maroni et Bourg de Roura), des sites insulaires (îles du Salut, îlets de Rémire et Péninsule de la Montagne d'Argent), des sites péri-urbains (Colline de Bourda, Colline de Montabo, Plateau de Montravail et Plateau du Mahury, Ruines de l'Habitation Vidal), des sites naturels (crique Voltaire et ses chutes d'eau).

- 7 Avant la création du parc amazonien de Guyane, environ 10% de la surface de la Guyane était (...)

21 La plupart de ces aires protégées sont situées dans la moitié Nord de la Guyane française. Le parc national, situé dans la moitié Sud, complète le dispositif d'aires protégées et contribue au déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire guyanais⁷. La création de ce parc national n'a pas été facile, le projet ayant fait face à de nombreuses situations conflictuelles sous-tendues par des intérêts divergents (Fleury et Karpe, 2006)

Rétrospective du projet de parc national de la Guyane française

22Le parc amazonien de Guyane française a été créé officiellement le 27 février 2007, soit 13 ans après le démarrage du projet. La première proposition de zonage du parc date de 1995 (fig.3). Elle découpe le parc en 4 zones : zone de nature, zone de vie, zone de nature avec possibilité d'activité minière et zone de vie avec possibilité d'activité minière. La zone de nature est constituée d'espaces inhabités présentant une riche biodiversité. Il s'agit d'un espace à vocation de protection stricte, n'admettant pas de présence humaine. Cette zone de nature est située essentiellement dans les communes de Maripasoula et de Camopi ainsi que dans l'extrême sud des communes de Régina et de Saül.

23Les zones de vie sont au nombre de trois : une autour du bourg de Saül et les deux autres dans le haut Maroni (commune de Maripasoula) et dans le haut Oyapock (commune de Camopi). La vocation de ces zones de vie, qui sont des zones habitées, est de « donner aux populations locales les moyens de gérer leur développement de façon durable, dans le respect de leur culture » (Fleury, 1998).

24Cette toute première initiative de délimitation du parc englobe les communes de Maripasoula, Camopi, Saül, Papaïchton, Grand Santi et Régina. Les communes de Papaïchton et de Grand Santi, ainsi qu'une petite partie sud de la commune de Camopi, jouent le rôle de zone périphérique (ou zone tampon ou encore zone de transition). La vocation de cette zone périphérique est le développement local et l'écotourisme à partir des agglomérations de Maripasoula, Saül et Camopi, considérées comme « portes d'entrée du parc ».

- 8 il s'agit d'espaces concédés aux communautés d'habitants qui vivent des ressources (...)

25Cette première proposition de zonage n'excluait pas l'orpaillage dans l'aire d'extension du parc comme le montrent les deux zones de nature avec possibilité d'activité minière ainsi que la zone de vie avec possibilité d'activité minière (fig.3). Or l'orpaillage est très décrié en raison de ses effets nocifs potentiels ou réels sur l'environnement et sur la santé humaine (Carmouze et al., 2001). Les zones de droits d'usage collectif⁸ se superposent aux zones de nature (fig.3), ce qui suppose une cohabitation qui appelle une interrogation : les zones de nature traversées par les zones de droit d'usage collectif perdent-elles leur caractère naturel et leur statut de zones de protection stricte ?



Figure 3. Première proposition de zonage du parc national de la Guyane française en 1995

26 Cette première proposition de découpage du parc n'a été approuvée ni par la population de la Guyane ni par les élus locaux. Elle a été rejetée aussi bien par les populations locales d'Amérindiens et de Noirs Marrons qui habitent la région concernée que par les responsables des collectivités locales. De manière générale, il était reproché à la Mission Parc de n'avoir pas consulté les élus et la population et de vouloir dicter ou imposer la création de ce parc. D'après Leprêtre (1998), l'idée même de parc était incomprise et paraissait inacceptable, en particulier par les communautés d'Amérindiens Wayana et de Noirs Marrons. Ces populations estimaient n'avoir pas suffisamment de représentants dans la Mission Parc et s'étonnaient de voir cette Mission leur faire des propositions de gestion et d'utilisation de « leur territoire », attitude qu'elles considéraient comme une entrave à leur liberté et à leur souveraineté sur leur espace de vie. Quant aux élus locaux, ils percevaient l'action de la Mission Parc comme une entreprise de la France métropolitaine dont ils ne maîtrisaient que fort peu le contrôle et craignaient que cela égratigne leurs pouvoirs sur le territoire guyanais (Navet, 1998).

27 Tirant les leçons de l'échec de ce premier avant-projet, la Mission Parc entreprit en 1997 une campagne d'information et de communication en direction de la population de la Guyane. Des emplois de « relais du parc » furent créés et attribués aux ressortissants des communautés vivant dans l'aire pressentie pour constituer le parc. Conçu initialement comme un outil de protection/conservation de la nature et de la biodiversité, le parc fut présenté suite à ce premier échec comme un outil de développement ou d'accompagnement des populations dans leur développement. Trois commissions thématiques furent mises en place en 1997 pour

approfondir la réflexion et les études devant améliorer et faire aboutir le projet : « champs de compétences du parc », « respect des modes de vie » et « activités minières » (*Lé'ko Magazine* n° 2 et 3, 2004 et 2005, voir <http://www.parc-guyane.gf>).

28La deuxième proposition de zonage (fig.4) a été publiée en 1998 à la suite de concertations avec les collectivités et les populations locales. Aucun découpage en zones n'a été schématisé et l'aire d'extension du parc a été considérablement réduite par rapport à la première proposition. Cette deuxième proposition apparaît minimaliste, traduisant les difficultés que rencontrait alors la Mission Parc face à la réticence de la population et à l'opposition des élus. Dans ce contexte, un consensus autour du projet apparaissait extrêmement délicat et difficile (tabl.1). Les communes de Grand Santi et de Papaïchton, situées dans la zone périphérique dans le découpage de 1995, ne figurent plus dans l'aire d'extension prévue en 1998 (fig.3 et 4). Cette deuxième proposition de zonage n'a pas suscité de réactions particulières en Guyane, son caractère minimaliste et sa simplicité (absence de découpage) étant apparus comme signes de l'émoussement de l'enthousiasme de la Mission Parc.

- 9 Outre le zonage proposé par la Mission Parc, les traits qui schématisent les autres (...)

29Après une période de léthargie, le projet de parc a été relancé en 2003, dans la mouvance du sommet de Johannesburg sur le développement durable. Des études scientifiques et des consultations ont été menées à la demande de la Mission Parc qui tenait d'autant plus à faire aboutir le projet que le Brésil venait de créer un parc national au Sud de la Guyane française (le parc national Tumucumaque créé en août 2002). Les réunions des commissions thématiques se sont multipliées et plusieurs propositions de zonage ont été recueillies et publiées en 2004 (fig.5)[9](#).

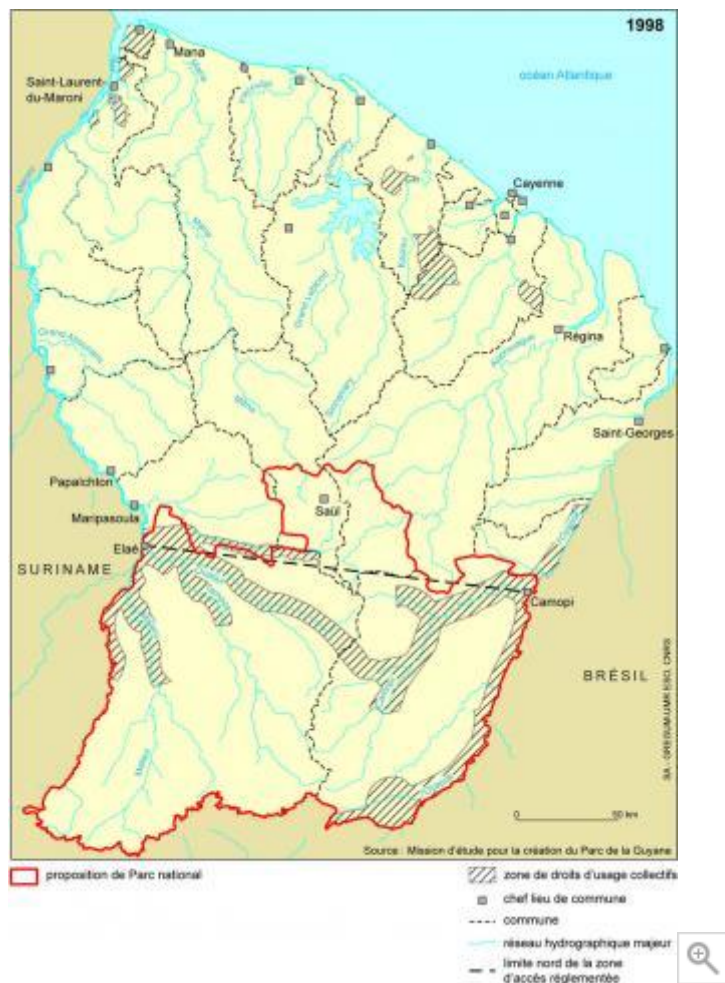


Figure 4. Deuxième proposition de zonage du parc national de la Guyane française en 1998

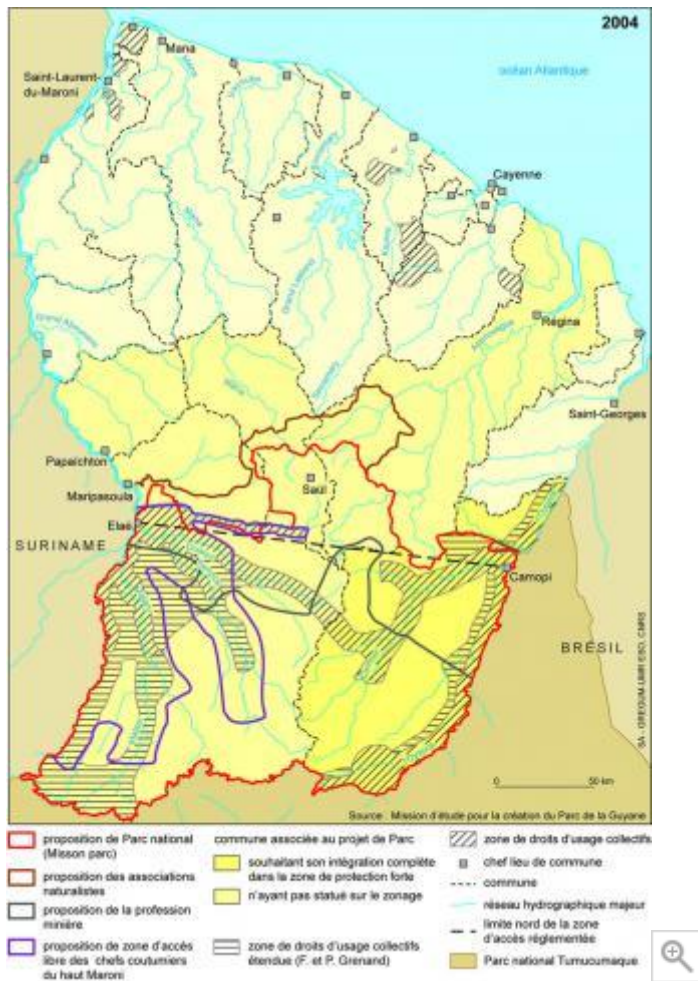


Figure 5. Troisième proposition de zonage du parc national de la Guyane française en 2004

- 10 cette position a été présentée notamment au cours du séminaire sur la valorisation des (...)

Ces propositions schématisent l'achoppement ou la confrontation d'intérêts divergents et difficiles à concilier (tabl.1). La proposition de la Mission Parc apparaît comme un compromis entre la proposition faite par la profession minière pour un parc peu étendu et la proposition faite par les associations de protection de la nature prônant un parc de grande étendue (fig.5). Il a par ailleurs été prévu une zone d'accès libre pour les chefs coutumiers du haut Maroni afin de satisfaire leurs demandes de pouvoir accéder dans certains espaces et les utiliser sans les contraintes réglementaires liées à l'existence d'un parc national. Des scientifiques (anthropologues et sociologues) ont proposé une extension de la zone des droits d'usage collectif afin que les communautés locales puissent disposer d'un territoire suffisant pour la pratique de leurs activités de subsistance (abattis, chasse et pêche). Réfractaire à l'orpaillage, la commune de Camopi a souhaité être intégrée dans la zone de protection forte afin de ne pas être exposée aux effets nocifs de l'exploitation de l'or. De manière générale, l'unanimité semblait se dégager à propos des orpailleurs, largement perçus en Guyane comme « ennemis du parc » (Calmont, 2004). Cependant, un lobby minier constitué d'orpailleurs légaux a revendiqué la reconnaissance de l'orpaillage en tant qu'activité économique contribuant au développement et responsable écologiquement. Pour ce lobby, sa responsabilité écologique se traduit par le respect de la réglementation et le paiement des taxes devant contribuer à restaurer les sites dégradés suite à l'orpaillage¹⁰.

- 11 la révision de la loi de 1960 sur les parcs nationaux a fait suite à un rapport parlementaire ([...](#))

31 La dernière proposition de zonage du parc a été publiée en 2005 dans l'avant projet élaboré par la Mission Parc. Cet avant projet s'inscrit dans le cadre de la réforme de la loi de 1960 sur les parcs nationaux¹¹. Cette nouvelle loi, publiée le 14 avril 2006, organise le zonage des parcs nationaux en « noyau dur » voué à la protection de l'environnement (zone centrale ou cœur de parc) et en « zone de libre adhésion » (zone périphérique ou aire d'adhésion) vouée à la gestion durable des ressources naturelles pour le développement durable des collectivités territoriales faisant partie du parc. Pour le cas spécifique de la Guyane, cette loi prévoit la prise en compte des modes de vie et des droits d'usage collectif reconnus aux communautés anciennement implantées dans l'aire du parc, qui pourront continuer d'y pratiquer leurs activités de subsistance.

- 12 Lors des discussions, notamment en 2006, pour l'aboutissement final du projet, la commune de ([...](#))

32 Cette dernière proposition de zonage a été retenue après de légères modifications faisant suite aux discussions notamment lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en Guyane entre septembre et octobre 2006. Le zonage final figure dans le décret de création du parc, publié dans le Journal Officiel du 27 février 2007. L'enquête publique a en effet débouché sur un avis favorable à la création du parc, avec néanmoins des propositions de modification du zonage afin de prendre encore plus en compte la nécessité de protéger l'environnement et les populations face à l'orpaillage, tant légal que clandestin. Dans sa configuration finale (fig.6), le parc occupe une surface de 3,3 millions d'ha abritant plus de 7000 personnes. Il n'intègre pas l'orpaillage légal dans son « cœur », les sites légaux d'exploration et d'exploitation de l'or étant situés soit dans l'aire d'adhésion (zone périphérique), soit en dehors du parc. Le « cœur du parc », d'une surface de 2 millions d'ha, est constitué de la quasi-totalité de la commune de Camopi et d'une petite partie des communes de Maripasoula, de Saül et de Saint-Elie¹². Cette zone à vocation de protection de la nature et de la biodiversité est moins étendue que dans la proposition initiale de 1995. La zone périphérique du parc, ou aire d'adhésion, englobe une partie des communes de Maripasoula, de Camopi, de Papaïchton, de Saül, de Saint-Elie et de Régina. Elle couvre 1,3 millions d'ha.

- 13 voir <http://www.icrainte> ([...](#))

33 La création du parc a suscité des réactions mitigées en Guyane, en particulier dans des communautés amérindiennes. Certaines ont participé à une manifestation en mars 2007 à Cayenne pour demander la modification du zonage du parc et l'intégration des villages amérindiens dans le cœur du parc afin de les protéger de l'orpaillage¹³. Cette manifestation et ces revendications incessantes soulignent les difficultés à trouver un compromis entre le souci de protéger l'environnement et le souhait d'utiliser cet environnement pour satisfaire les besoins de subsistance et de développement. Les nombreuses modifications de zonage du parc entre 1995 et 2007 illustrent ce difficile compromis (fig.7 et tabl.2).

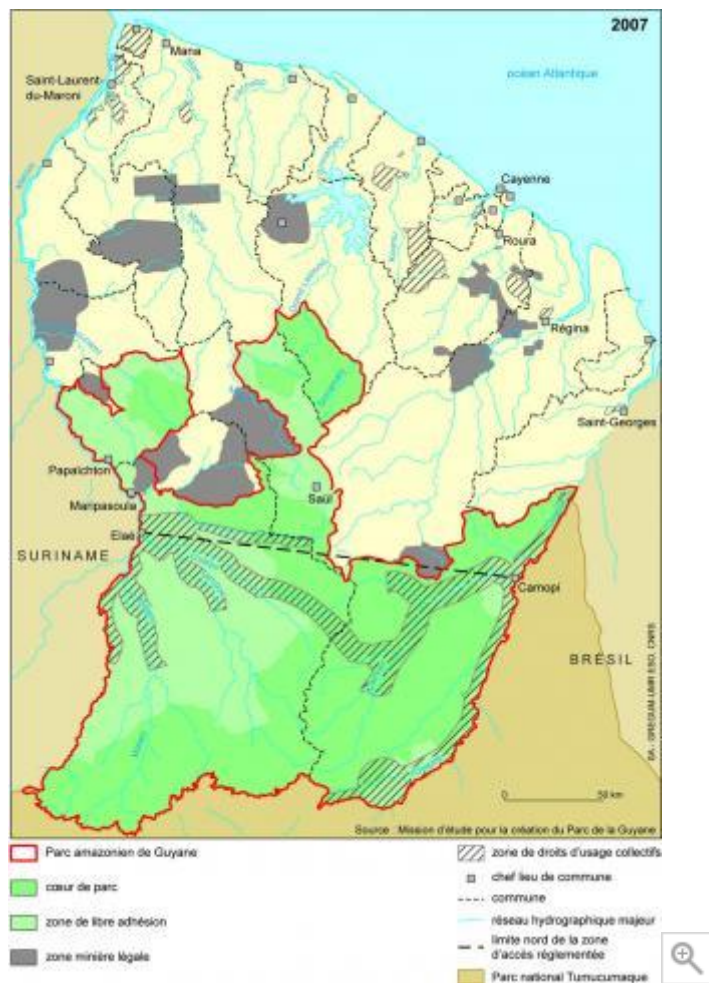


Figure 6. Configuration du parc amazonien de Guyane en 2007

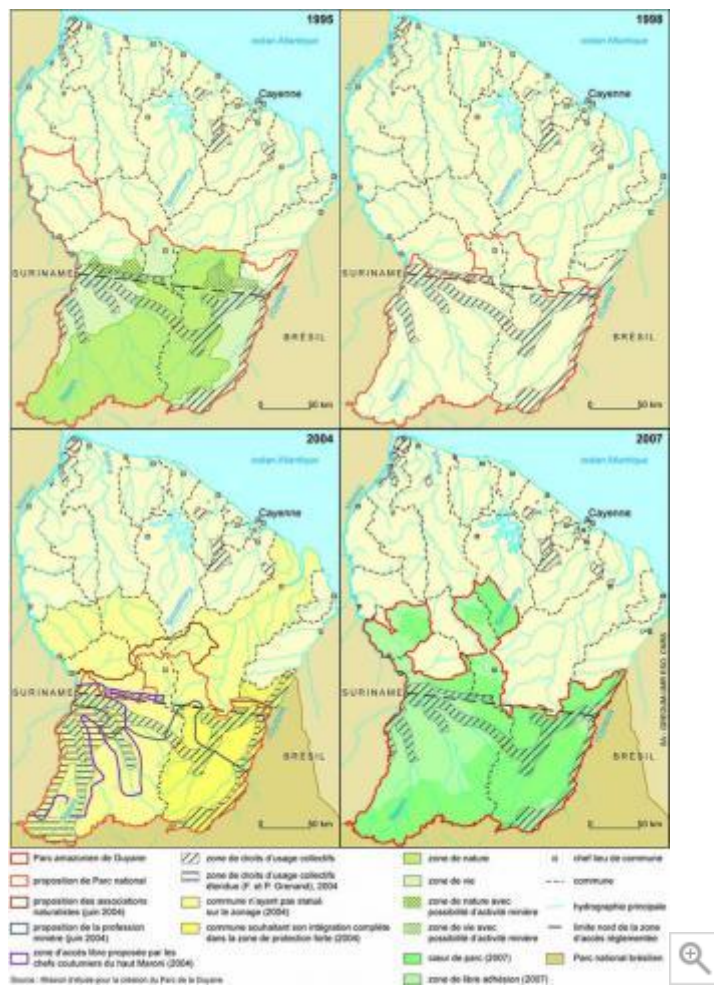


Figure 7. Rétrospective de la délimitation du parc amazonien de Guyane (1995-2007)

Acteurs	Enjeux/revendications	Craintes/refus
Scientifiques (botanistes, naturalistes)	Préserver le milieu « naturel » ; étudier la biodiversité et les propriétés moléculaires des plantes ; contenir la présence humaine et les activités anthropiques	Réduction de la biodiversité du fait des activités anthropiques ; atteintes anthropiques à la nature
État	Créer un parc national et en faire un modèle de développement durable ; montrer l'importance environnementale de l'Amazonie et affirmer la présence française dans le dispositif régional et international de préservation des forêts tropicales ; susciter le développement des communes du parc par l'écotourisme ; aménager le territoire	Non adhésion des populations locales et des élus locaux ; non respect de la réglementation par les populations locales ; risques de braconnage et de destruction de la biodiversité
Mission pour la création du parc	Mettre en œuvre le projet de création du parc pour conserver la nature et protéger l'environnement, aménager le territoire, susciter le développement économique, social et culturel des communes impliquées ; promouvoir le développement durable en Guyane	Faible implication voire rejet du projet par les populations et les élus locaux, incompréhension des enjeux du parc, amalgame et confusion entretenus par les opposants au projet de parc
Collectivités territoriales et élus locaux	Implication voire ré-appropriation du projet, intégrer le parc dans une politique de développement local et régional, construire des infrastructures pour désenclaver les communes de l'intérieur et y encourager le tourisme ; aides financières de l'Etat	Perte de contrôle d'une partie du territoire par les élus locaux, renforcement du pouvoir de l'État et de la métropole en Guyane
Communautés d'Amérindiens	Accès à la propriété foncière, préservation et respect de l'identité culturelle, construction d'équipements (écoles, dispensaires, points d'approvisionnement en eau potable), utiliser le parc pour se protéger contre l'orpillage, participer au montage du projet de parc et avoir des débouchés (dans l'écotourisme)	Restrictions territoriales des activités de subsistance, perte de la gestion du territoire, réglementation contraignante, changement des modes traditionnels de vie, subir le tourisme et la curiosité des touristes
Communautés de Noirs Marrons	Continuer librement les activités de chasse, de pêche, d'abattis, de cueillette en forêt, d'orpillage, etc. continuer de commercialiser les produits issus de la forêt (gibier, produits agricoles), avoir le contrôle du territoire, interdire les lieux de culte aux étrangers	Dépendance par rapport au système français, réglementation contraignante, perte de la libre circulation et des droits territoriaux, interdiction de l'orpillage
Orpailleurs légaux	Continuer la prospection et l'exploitation de l'or pour contribuer au développement de la Guyane	Interdiction de l'orpillage, réglementation et protocoles environnementaux trop stricts
Associations écologistes	Conservation de la nature et protection de l'environnement dans le respect des populations locales, éco-développement, participation aux prises de décisions, interdiction de l'orpillage dans le parc	Non implication des associations et des populations locales, poursuite de l'orpillage, utilisation ou exploitation servile des populations locales (ethnotourisme)

Tableau 1. Enjeux et jeux d'acteurs dans le projet de parc national de la Guyane française

Source : adapté de Blancodini (2005) et complété par M. Tsayem

1992	Signature du protocole d'accord lors du sommet de Rio par les présidents des Conseils Général et Régional de Guyane, les ministres de l'Outre-Mer, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts
1993	Création et mise en place de la mission d'étude pour la création du parc national de la Guyane et du comité de pilotage chargé d'élaborer un avant-projet de création du parc
1995	Proposition d'un avant-projet avec un zonage qui ne fait pas l'unanimité ; reprise des discussions.
1997	Installation de trois commissions thématiques et de la cellule d'expertise juridique
1998	Mise en place des groupes de travail chargés de définir les orientations du parc en matière d'aménagement, de gestion et de réglementation ; création des délégations de la cellule développement durable et relations interculturelles ; publication de la 2 ^{ème} proposition de zonage du parc
2000	Recentrage des activités autour des missions d'études et d'approfondissement du projet (patrimoines naturel, culturel et développement durable)
2003	Relance du projet ; réunion du comité de pilotage, mission parlementaire du Député Jean-Pierre Giran dans le cadre de son rapport sur la réforme des parcs nationaux ; réunion du comité élargi aux chambres consulaires, aux autorités coutumières et aux spécialistes des sciences de l'Homme ; réunion de la commission zonage
2004	Réunions des différentes commissions du parc ; publication de la 3 ^{ème} proposition de zonage du parc
2005	Réaffirmation de la volonté de la France de créer un parc national en Guyane (discours du président de la République à la conférence internationale sur la biodiversité organisée à Paris par l'UNESCO) ; publication de l'avant-projet de création du parc à la suite de l'adoption de la réforme sur les parcs nationaux par le parlement ; publication de la 4 ^{ème} proposition de zonage du parc
2006	Prise en considération du projet de création du « parc amazonien en Guyane » par un arrêté du Premier Ministre ; enquête publique (20/09 au 20/10) sanctionnée par un avis favorable avec proposition d'amendements.
2007	Création du Parc amazonien de Guyane par décret n°2007-266 du 27/02 ; publication du zonage officiel.

Tableau 2. Rappel chronologique du projet de création du parc national de la Guyane française

Source : adapté de Lé'ko magazine n°1 (édité par la mission pour la création du parc), complété par M. Tsayem

Aires protégées et activités anthropiques en Guyane française : une cohabitation difficile

34La création et la gestion des aires protégées en Guyane font face à l'augmentation de la population et au développement d'activités agricoles de plus en plus demandeuses d'espaces. La population a été multipliée par 7 en une cinquantaine d'années, passant de 23 000 habitants en 1946 à 157 000 habitants au dernier recensement général de la population (1999). Les estimations font état de près de 200 000 habitants en 2007, soit une densité globale moyenne de plus de 2 habitants au km². Les densités de population ont en réalité peu de signification car la population est concentrée dans les villes, les bourgs et les villages. Toutefois, la forte croissance démographique engendre l'augmentation des défrichements agricoles, l'extension du bâti et des infrastructures de communication, la pression exercée localement sur la faune et sur la flore par la chasse et la cueillette. La surface agricole utilisée a triplé au cours des 20 dernières années, passant de 7314 ha en 1980 à 23176 ha en 2007 et faisant de la Guyane le seul Département français où le nombre d'exploitations agricoles a augmenté ces dernières décennies (+ 18,9% entre 1988 et 2000). Les abattis (photo 2), qui sont des défrichements spontanés opérés essentiellement par les communautés autochtones pour leurs besoins de subsistance alimentaire, représentent 36 % de la surface agricole utilisée et jusqu'à 90% du nombre total d'exploitations agricoles (Tsayem, 2005).

35Du fait de leur caractère itinérant, les abattis semblent être la forme d'agriculture a priori la plus difficilement compatible avec la mise en protection des espaces si cette mise en protection est synonyme d'interdiction de toute présence et de toute activité humaine. Il s'agit d'une pratique agricole traditionnelle des populations autochtones (les Amérindiens) adoptée ensuite par d'autres communautés (Les Noirs Marrons par exemple). Elle consiste à incendier et à défricher de petits lopins de forêt (généralement un ha environ) pour la culture vivrière (manioc principalement) pendant 2 à 3 ans. Après cette courte période de mise en culture, la parcelle, devenue insuffisamment productive, est laissée en jachère et une nouvelle parcelle de forêt est défrichée et cultivée.



Photo 2. Un défrichement agricole de type abattis au Nord-Ouest de la Guyane

source : M. Tsayem, 2006

36Ce type d'agriculture, bien que consommant peu d'espace en définitive, pose néanmoins des problèmes d'aménagement du territoire et de gestion du foncier. Les défrichements débordent souvent les espaces concédés à cette pratique (zones de droit d'usage collectif) et se font même parfois dans le domaine public de l'État, sans autorisation ou sans titre de propriété. Les populations qui la pratiquent considèrent qu'il s'agit d'une activité ancestrale de subsistance et qu'elles ont le droit d'ouvrir les abattis où elles le veulent dans leur environnement immédiat.

- 14 Il n'est pas obligatoire de disposer d'un permis de chasse pour chasser en Guyane. On peut y (...) [...](#)

37La chasse est une autre activité vivrière pour les communautés autochtones et les Noirs Marrons. Elle permet aux populations locales de s'approvisionner en protéines animales dans la forêt. La chasse en Guyane n'est cependant pas le seul fait des populations autochtones et autres communautés rurales anciennement établies. Cette activité est aussi pratiquée par les urbains et les péri-urbains et approvisionne les restaurants des villes où le gibier local est très apprécié notamment des touristes. On note une diminution des espèces de gibier autour des villages, ce qui amène les populations à aller chasser de plus en plus loin dans la forêt. La pression exercée par la chasse est telle qu'on craint une forte diminution du potentiel cynégétique de la Guyane, d'autant plus que la réglementation de la chasse demeure permissive (Richard-Hasen et Hasen, 1998 ; Charles-Dominique, 1998 ; Richard-Hasen et al., 2003)¹⁴. Cette activité est-elle compatible avec l'existence d'aires protégées ? Le compromis semble se situer dans la création et la gestion d'aires protégées dans lesquelles la chasse peut être admise et contrôlée, ce qui permet d'assurer la régulation des espèces en même temps que

la satisfaction du désir de chasse et des besoins de la population en protéines animales issues de la faune sauvage locale.

38Quant à l'exploitation forestière, le problème environnemental qu'elle pose concerne les pistes de débardage qui peuvent être réutilisées pour pénétrer dans la forêt et y développer, de manière plus ou moins clandestine, des activités telles que l'agriculture (abattis) et la chasse (Forget et al., 1998).

- 15 voir <http://www.blada.co> (...)

39Pour ce qui est de l'orpaillage, qui défraye régulièrement la chronique en Guyane¹⁵, force est de constater que cette activité est de nouveau en plein essor depuis une quinzaine d'années alors qu'elle était en léthargie après la première ruée entre 1860 et la fin des années 1930 (Orru, 2001). Ce renouveau de l'orpaillage se traduit par une hausse de la production, qui est passée de 300 kg/an à 3000 kg/an au cours des années 1990 (Charles-Dominique, 1998).

- 16 le cas de CAMBIOR, une multinationale basée au Canada, a récemment défrayé la chronique en (...)
- 17 l'orpaillage clandestin affecte presque l'ensemble de la Guyane française, y compris les (...)

40Le développement de cette activité s'accompagne en Guyane d'une immigration clandestine pourvoyeuse de main d'œuvre dans les chantiers d'exploitation de l'or. De nombreuses entreprises locales et multinationales¹⁶ sont impliquées dans cette activité, ainsi que de nombreux orpailleurs tant légaux que clandestins¹⁷ venant essentiellement des pays voisins de la Guyane française (Brésil et Suriname). Qu'il soit légal ou clandestin, l'orpaillage (photo 3) est très souvent pointé du doigt comme cause de dégradation de l'environnement et de la santé des populations riveraines des sites d'extraction (Orru, 1998 ; Carmouze et al., 2001 ; Calmont, 2004).



Photo 3. Un site d'orpaillage dans la forêt au Sud de la Guyane française

source : Gond et Brognoli, 2005

41 Les chantiers d'orpaillage sont éparpillés sur la quasi-totalité du territoire guyanais mais avec une prédominance dans le centre et la partie méridionale du Département. Or cette partie centrale et méridionale, très riche en or, l'est aussi en biodiversité (Charles-Dominique, 1998 ; Forget, 2004) et abrite par ailleurs plusieurs aires protégées dont le tout nouveau parc national. C'est en outre le territoire de nombreuses communautés de Noirs Marrons et d'Amérindiens. Il en résulte des situations conflictuelles opposant les orpailleurs, les populations locales, les responsables en charge de la gestion de l'environnement et des aires protégées (tabl.1).

42 Les populations locales accusent les orpailleurs de dégrader l'environnement et leur cadre de vie, notamment par la pollution mercurielle des rivières. Ces mêmes populations reprochent aux responsables de la création et de la gestion des aires protégées de vouloir soustraire ces espaces aux activités de subsistance et de promouvoir la préservation de l'environnement au détriment du développement local.

43 Dans ce contexte, le projet de parc national de la Guyane française est apparu initialement comme un outil pour la gestion du territoire dans une optique de conservation de la nature face aux dynamiques locales et régionales (Bassargette, 2003). D'autant plus que les fonctions d'un parc national sont d'ordre environnemental : protéger un territoire d'une qualité biogéographique exceptionnelle. D'après la nouvelle loi sur les parcs nationaux adoptée par l'Assemblée nationale en décembre 2005, « des espaces terrestres ou maritimes peuvent constituer un parc national lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère, les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution (...). Le parc national est composé de tout ou partie du territoire des communes où sont situés les espaces à protéger, ainsi que tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc en raison notamment de leur situation, ont décidé d'y adhérer et de concourir volontairement à cette protection » (article 1).

44 Les difficultés qui ont été rencontrées dans la conduite du projet de création du parc national de la Guyane française semblent symptomatiques de la difficile coexistence des aires protégées et des activités anthropiques pourtant indispensables au développement des communautés humaines. C'est finalement la question de l'insertion des communautés humaines dans la nature et en particulier dans l'écosystème forestier tropical qui est posée. Cette question a fait l'objet de nombreuses analyses récentes qui montrent que la gestion des aires protégées dans les régions tropicales, généralement inspirée par la conception occidentale sous-tendue par des associations ou des organisations non gouvernementales écologistes basées en occident (Etats-Unis, Grande Bretagne, Canada, France, etc...), a connu une évolution notable ces dernières décennies (Rodary et al., 2003).

Evolution récente de la conception occidentale des aires protégées en milieu tropical : l'émergence de la « gestion durable » ou « conservation intégrée »

45 La conception occidentale de la nature et des aires protégées a longtemps reposé sur une « écologie des écosystèmes » excluant les sociétés humaines et leurs activités (Rodary et al.,

2003 ; Rodary et Castellanet, 2003 ; Rossi, 2000). Pour les tenants de cette approche, les communautés humaines étaient considérées comme ennemies de la nature, et lorsqu'elles interféraient avec la nature, elles portaient atteinte à la « virginité » de cette nature, l'empêchant ainsi d'évoluer vers un climax ou une situation d'équilibre caractérisée par une grande biomasse et une riche biodiversité. En accordant une importance fondamentale à « l'écosystème non anthropisé », cette approche n'intégrait pas les préoccupations de développement dans la volonté de protection de la nature.

46 Cette conception a considérablement évolué au cours des dernières décennies. Et si la création et la gestion des aires protégées ont encore pour objectif de faire subsister des milieux « naturels » dont on estime qu'ils jouent un rôle fondamental dans le maintien de la biodiversité et des équilibres bioclimatiques, cette gestion affiche de plus en plus une ambition de conservation intégrée, associant les populations locales et leurs activités dans une optique de développement. Il s'agit de faire en sorte que les aires protégées contribuent au développement socio-économique par des activités telles que l'écotourisme (Fennell, 1993 ; Dearden, 1991). Cela suppose de concilier environnement et développement, de promouvoir un développement basé sur la conservation et l'utilisation non destructrice des ressources naturelles. C'est le troisième temps de la conservation, que Rodary et Castellanet (2003) définissent comme « le temps de la conservation intégrée ». D'après ces auteurs, ce troisième temps a débuté dans les années 1970 et se poursuit actuellement.

47 Jusqu'aux années 1970, les activités humaines devaient être exclues des parcs et des réserves car la conception occidentale dominante considérait que ces aires protégées étaient menacées et dégradées lorsque la population augmentait et que la pression anthropique s'accroissait autour d'elles. Cette conception a été mise à mal avec la publication des travaux d'anthropologues et d'ethnologues décrivant les conséquences sociales de la création et de la gestion parfois autoritaire des aires protégées : expulsions et éloignements des populations locales, dépossession des terres, interdiction ou limitation des activités traditionnelles (Bahuchet, 2000 ; Grenand et Grenand, 1996 et 2000). Ces critiques ont eu pour effet d'amener les promoteurs occidentaux de la protection de l'environnement à chercher à mettre en œuvre une conservation de la nature qui intègre la dimension humaine, en admettant que les sociétés humaines et leurs activités ne sont pas systématiquement destructrices de la nature et qu'il importe de les associer. La première expérience dans ce sens a été le programme MAB (Man and Biosphere) de l'UNESCO qui a initié en 1974 le concept de « réserve de biosphère » avec une protection graduelle qui décroît du cœur de la réserve vers la périphérie, où sont acceptées les populations humaines et leurs activités (fig.8 et 9).

48 Cette nouvelle approche de la conservation de la nature initiée par le concept de réserve de biosphère a été reprise dès les années 1980 par les organismes internationaux de promotion de la protection de la nature, en particulier l'UICN, le WWF et le PNUE qui ont publié en 1980 une *stratégie mondiale de la conservation*.

49 Dans le processus de création et de gestion des aires protégées, il est désormais question d'impliquer les acteurs locaux et de tenir compte des besoins des populations locales et des aspirations au développement. L'émergence du développement durable sur la scène internationale, notamment depuis 1992 (sommet de Rio de Janeiro), a offert au mouvement conservationniste l'opportunité de poursuivre les actions de protection de la nature en les inscrivant dans les objectifs de développement durable, c'est-à-dire en recherchant l'association des dimensions environnementales, sociales et économiques (Aubertin, 2005 ; Aubertin et Vivien, 2005).

50 La préservation et la gestion de la nature se font de plus en plus avec la volonté d'associer les populations locales, parfois présentées comme « principales bénéficiaires ». La conservation de la nature et la gestion de l'environnement affichent alors le souhait de contribuer au développement parallèlement à l'objectif environnementaliste. Les aires protégées ne se limitent plus aux espaces naturels et englobent des espaces déjà anthropisés et disposant de ressources renouvelables pour lesquelles des modes d'usage sont définis. La conservation et la gestion dites participatives ou durables sont mises en place dans un triptyque associant protection de l'environnement, aménagement du territoire et développement local.

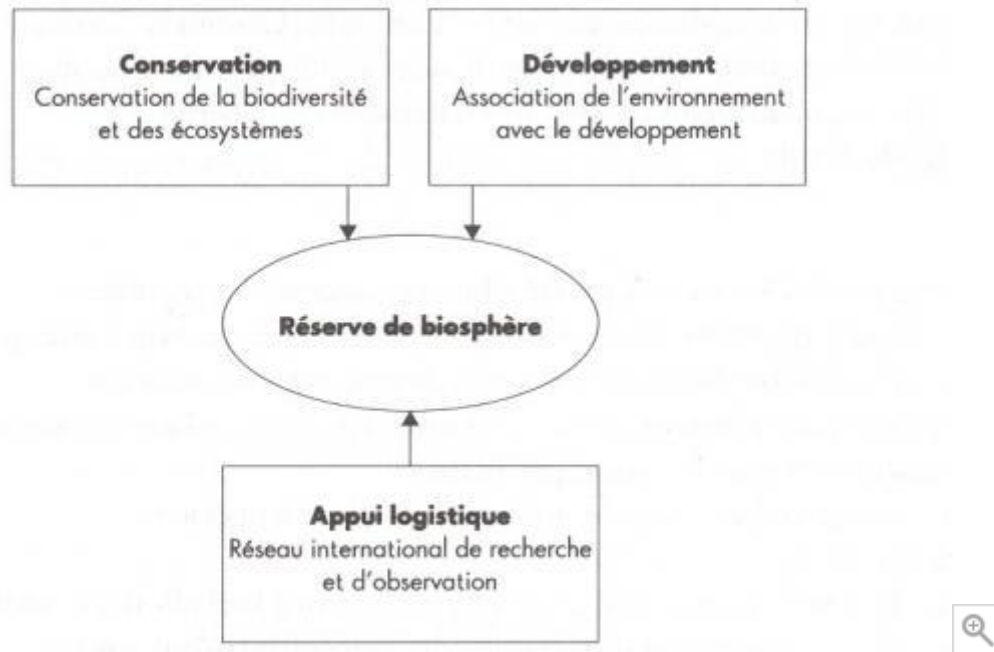


Figure 8. Les fonctions d'une réserve de biosphère UNESCO

Source : Barbault, 2002

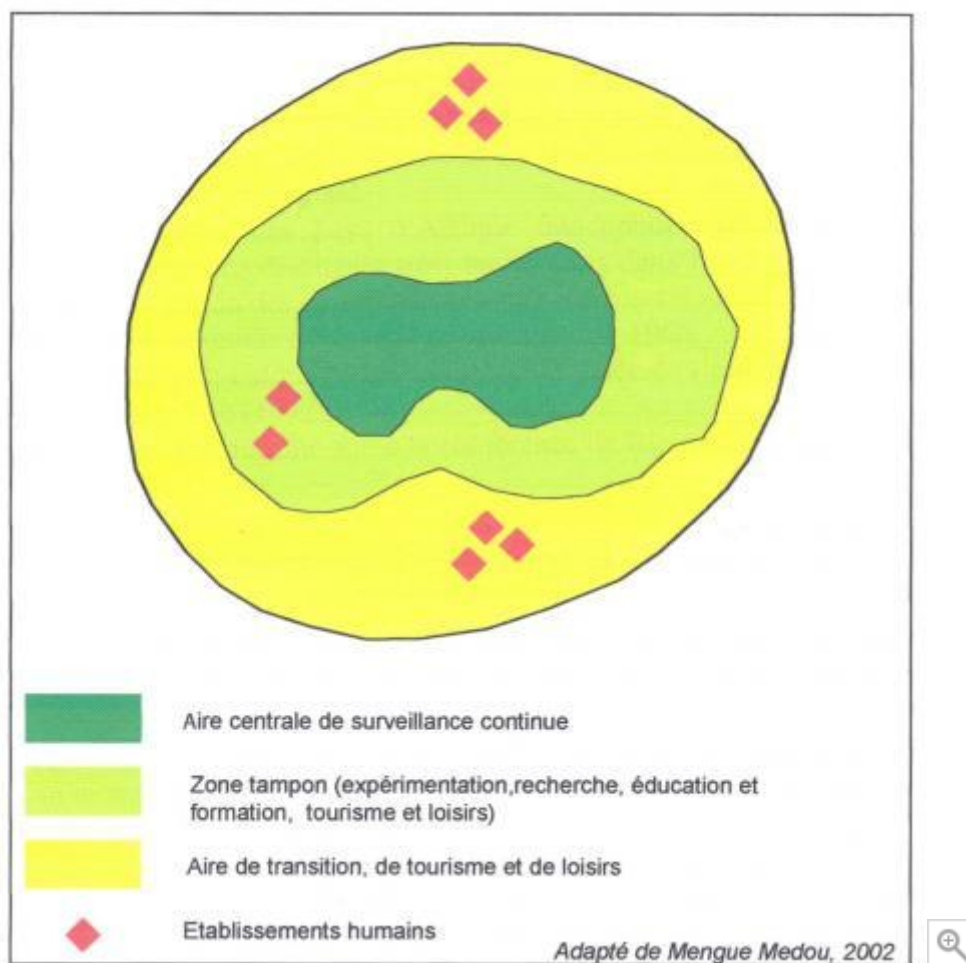


Figure 9. Zonage d'une réserve de biosphère UNESCO : vers la cohabitation Homme- nature
source : Wafo Tabopda, 2003

51Ainsi, dans la conception occidentale, le rôle assigné aux aires protégées est passé de la préservation de la nature à la gestion ou conservation intégrée des ressources (fig. 10). La préservation et la protection, qui sont des formes strictes et restrictives de gestion excluant les communautés humaines, sont progressivement remplacées par des formes souples de conservation et de gestion de l'environnement tenant compte et impliquant la présence humaine.

52Cette évolution est aussi observée dans le domaine de la biodiversité. Quand ce concept a commencé à être diffusé au niveau international au début de la décennie 1990, il s'agissait surtout de démontrer que l'intérêt devait se porter davantage sur la diversité du vivant dans son ensemble plutôt que sur des espèces emblématiques isolées ou à leur habitat. Au cours du processus de définition d'outils de gestion de la biodiversité, l'idée s'est progressivement imposée qu'il fallait prendre en compte les interactions des sociétés humaines avec le monde vivant animal et végétal (la nature), ce qui a conduit au renouvellement de l'idée même de conservation (Espinosa, 2005). En intégrant les pratiques des populations locales dans les politiques de gestion de l'environnement, cette évolution théorique a considérablement réduit la portée des conceptions purement protectionnistes qui relevaient essentiellement d'une vision figée et nostalgique de la nature (Manusset, 2004). La nouvelle donne est prônée au

niveau international par la Convention sur la Diversité Biologique adoptée au sommet de Rio en 1992.

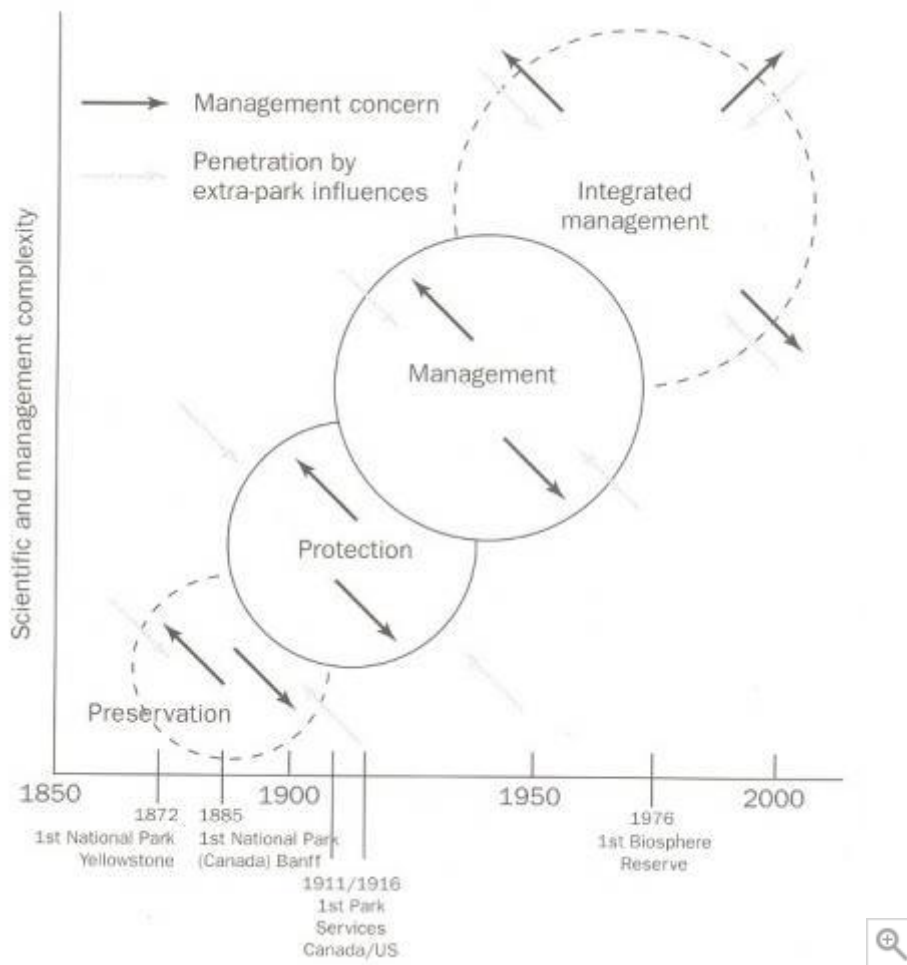


Figure 10. Évolution récente de la conception occidentale de la fonction des aires protégées

Source : Dearden and Rollins, 1993, in Fennel, 2003

53Depuis cette Convention, il est de plus en plus admis qu'une partie importante de la biodiversité mondiale est créée, maintenue et gérée par des communautés locales qui sont souvent des minorités culturelles dont la langue, les savoirs et savoir-faire sont des outils essentiels qui participent à la dynamique de la biodiversité (Manusset, 2004). Ainsi, les savoirs locaux sont devenus partie prenante des stratégies et politiques de conservation de la biodiversité car les activités humaines (agricoles, pastorales et agroforestières) sont reconsidérées comme sources de biodiversité. Cette reconsidération s'appuie sur de nombreux travaux, notamment en ethnoécologie ou en agro-écologie et plus globalement en sciences humaines et sociales (Bois et Forêts des Tropiques, 2005 ; Roué, 2005 ; Manusset, 2004 ; Tchawa et Tsayem, 2002 ; Bahuchet, 2000 ; Michon et Bouamrane, 2000 ; Rossi, 2000 ; Michon et al., 1995). Ce contexte scientifique, qui a accompagné l'évolution de la perception occidentale de la nature et de sa protection en milieu tropical, est de toute évidence en adéquation avec l'aboutissement du PPNGF.

Conclusion

54 Dans la mouvance de l'évolution récente de la conception occidentale de la nature et des aires protégées en milieu tropical, la nouvelle loi sur les parcs nationaux, adoptée par le parlement français en 2005, a revigoré le PPNGF. Un avant projet de parc a été publié à la fin de l'année 2005 par la Mission Parc avec un zonage conforme à la nouvelle réglementation qui préconise une organisation comprenant un « cœur de parc » pour la protection de l'environnement et une zone périphérique vouée au « développement durable » des communes qui adhèrent librement au parc. Un arrêté du Premier Ministre a pris en considération en mars 2006 le projet de création de ce parc national. L'enquête publique menée entre septembre et octobre 2006 a recommandé la création du parc en soulignant la nécessité de préserver l'environnement et les populations face aux effets nocifs de l'orpaillage. Cette enquête a en outre émis le souhait d'une coopération régionale notamment entre la Guyane française et le Brésil, qui a créé en 2002 un parc national à la frontière entre les deux territoires. Le parc national de Guyane française, désigné officiellement parc amazonien de Guyane, est devenu une réalité concrète en février 2007, soit près de 15 ans après le démarrage du projet.

55 En incorporant le « développement durable » dans les objectifs assignés aux parcs nationaux, la nouvelle législation semble moins ferme sur l'objectif de protection de la nature qui était jusqu'alors l'objectif premier des parcs nationaux. Dans la nouvelle organisation territoriale conforme à la législation, les zones périphériques des parcs nationaux (ou zone de libre adhésion) apparaissent non plus simplement comme des espaces à protéger, mais aussi comme des territoires où des projets de développement économique, social et culturel, sont susceptibles d'être menés au bénéfice des collectivités territoriales qui auront adhéré au parc. Quelle différence, dès lors, entre parc national et parc naturel régional sachant que les objectifs assignés aux parcs naturels régionaux sont orientés vers le développement économique et social ? La zone de libre adhésion du parc de la Guyane représente plus de la moitié du cœur du parc. On peut caricaturer en considérant que pour 1 ha à protéger dans le cœur du parc, plus de 0,5 ha sont parallèlement voués en périphérie du parc au développement et donc probablement à la détérioration de l'environnement. Cette proportion est-elle adéquate ? Pourra-t-elle être maintenue dans les années à venir ? Les objectifs de développement ne prendront-ils pas le pas sur les objectifs de protection de l'environnement, comme tend à le suggérer le fait que l'orpaillage soit admis dans la zone de libre adhésion du parc ? La protection de la nature ne risque-t-elle pas de devenir un prétexte ou un argument pour les communes qui voudront faire inscrire leurs territoires dans le parc afin de bénéficier de financements pour des projets de développement ? La charte pour la gestion du parc, en cours d'élaboration, devrait prendre en compte ces interrogations et proposer des solutions adéquates.

Bibliographie

Références bibliographiques

Assemblée Nationale, 2005, Projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture après déclaration d'urgence relatif aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins, texte adopté n° 508.

Aubertin C., (coord.), 2005, Représenter la nature ? ONG et biodiversité. Paris, IRD Editions.

Aubertin C., Vivien F. D., 2005, Le développement durable : enjeux politiques, économiques et sociaux. Paris, La Documentation française et IRD Éditions, 143 p

Bahuchet, S. (coord.), 2000, Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui, Bruxelles, APFT-ULB, 5 volumes

Barbault R., 1998, « Conserver et gérer la biodiversité en Guyane : quelle stratégie pour la recherche ? », JATBA, vol. 40 (1-2), 207-217.

Barbault R., 2002, « La biodiversité : un patrimoine menacé, des ressources convoitées et l'essence même de la vie. In Barbault R., Weber J., (éds), Johannesburg, sommet mondial du développement durable 2002. Quels enjeux ? Quelle contribution des scientifiques ? Paris, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Bassargette D., 2003, « Le futur parc de la forêt tropicale guyanaise : une opportunité pour repenser la relation spatiale entre une organisation et son substrat », Annales de Géographie, n° 630.

Blancodini P., 2005, « La forêt guyanaise française : entre valorisation et protection », Géoconfluences, Brève n° 2, (<http://geoconfluences.ens-lsh.fr/doc/breves/2005/2.htm>).

Bois et Forêts des Tropiques, 2003, Forêts détruites ou forêts reconstruites ? n° 278 (coordonné par G. Michon).

Calmont A., 2004, « Risques et enjeux de l'exploitation aurifère en Guyane », in David G. (éditeur) Espaces tropicaux et risques. Du local au global, Orléans – Paris, Presses Universitaires d'Orléans et IRD éditions.

Carmouze J.-P., Lucote M., Boudou A., 2001 (éds), Le mercure en Amazonie. Rôle de l'Homme et de l'environnement, risques sanitaires, Paris, IRD Éditions.

Charles-Dominique P., 1998, « Parcs, réserves et structures de protection de l'environnement en Guyane française, le point de vue d'un écologue », JATBA, vol. 40 (1-2), 523-532.

De Granville J.J., Bordenave B.G. , 1998, « La protection du patrimoine végétal en Guyane. Historique, outils et perspectives, JATBA, vol. 40 (1-2), 509-522.

Dearden P., 1991, « Parks and protected areas », in Mitchell B. (ed), Resource Management and Development, Toronto, Oxford University Press.

Dearden P., Rollins R., 1993, « The times they are a-changin », in Dearden P., Rollins R. (eds), Parks and protected areas in Canada: planning and management, Toronto, Oxford University Press.

Espinosa, M.F., 2005, « Gouvernance de la biodiversité » in Biodiversité, science et gouvernance, Actes de la conférence internationale, Paris, 24-28 janvier, 173-175

Fennell D., 2003, Ecotourism, second edition. Londres, Routledge-Taylor and Francis.

Fleury M., 1998, « Les populations du Haut-Maroni et le projet de Parc national de la Guyane », JATBA, vol. 40 (1-2), 577-610.

Fleury M., Karpe P., 2006, « Le parc national de Guyane : un arbitrage difficile entre intérêts divergents », *Journal de la Société des Américanistes*, tome 92, n° 1 et 2.

Forget P.-M., 2004, « Orpaillage, aires protégées et conservation de la nature : Guyane-Gabon, mêmes causes, mêmes effets », Blada.com (<http://www.blada.com/chroniques/2004/107.htm>).

Forget P.-M., Gourlet-Fleury S., Vannière B., 1998, « exploitation, chasse et régénération naturelle sont-elles compatibles en forêt guyanaise ? », JATBA, vol. 40 (1-2), 79-102.

Gond V., Brognoli C., 2005, « Télédétection et aménagement du territoire : localisation et identification des sites d'orpaillage en Guyane française », *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 286 (4), 5-13.

Grenand F., Grenand P., 2000, *Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui. Région Caraïbe : Guyane, Belize*. Bruxelles APFT – ULB, Vol. 4.

Grenand P., Grenand F., 1996, « il ne faut pas trop en faire. Connaissance du vivant et gestion de l'environnement chez les Wayapi (Amérindiens de Guyane) ». *Cahiers des Sciences Humaines*, n° 32 (1), 51-63.

Lé'ko magazine, n°1, 2, 3 et 4 (édité depuis 2003 par la mission pour la création du parc : <http://www.parc-guyane.gf>)

Leprêtre L., 1998, « Les Amérindiens Wayana et la mise en place du Parc national guyanais », JATBA, vol. 40, (1-2), 559-576.

Lochon S., Linarès S., 2003, « Conservation de la nature : les espaces protégés de la Guyane », *Revue Forestière Française*, numéro spécial 2003, 323-339.

Manusset S., 2004, *La question des abattis dans le bas Oyapock (Guyane) : pérennité et diversité d'une pratique agricole en forêt tropicale et en contexte multiculturel*, Thèse de Doctorat, Université Aix-Marseille III, Aix-en-Provence.

Manusset, S., 2004, *Recensement et propositions pour intégrer l'agriculture au développement durable de la future aire protégée*, Cayenne, Mission du Parc/DIREN.

Mengue-Medou C., 2002, « Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation ». *VertigO, La revue électronique en Sciences de l'environnement*, vol. 3, n°1, 49-59.

Michon G., Bouamrane M., 2000, « Artificialisation et nature. Continuité en agroforêt », in Gillon Y., Chaboud C., Boutrais J., Mullon C. (eds), *Du bon usage des ressources renouvelables*, Paris, IRD éditions.

Michon G., De Foresta H., Levang P., 1995, « Stratégies agroforestières paysannes et développement durable : les agroforêts à damar de Sumatra », *Natures, Sciences, Sociétés*, 3(3), 207-221.

Mission pour la création du parc de la Guyane française, 2005, *Avant-projet pour la création du parc national de Guyane*, livrets 1 et 2, Cayenne, Guyane française.

Navet E., 1998, « Le Parc de la forêt tropicale guyanaise : espace de vie ou dernier avatar du colonialisme ? », JATBA, vol. 40 (1-2), 329-354.

Orru J.-F., 1998, « L'activité aurifère dans la commune de Maripasoula, impact écologique et humain », JATBA, vol. 40 (1-2), 147-166.

Orru J.-F., 2001, « Inventaire historique de l'activité d'orpaillage en Guyane française », in Carmouze J.P., Lucotte M., Boudou A. (éds), *Le mercure en Amazonie. Rôle de l'Homme et de l'environnement, risques sanitaires*, Paris, IRD Éditions.

Orru J.-F., 2001, « Typologie des exploitations aurifères de Guyane et spécificités du contexte socio-économique local », in *Le mercure en Amazonie. Rôle de l'Homme et de l'environnement, risques sanitaires*, Paris, IRD Éditions.

Puig H., 2001, *La forêt tropicale humide*, Paris : Belin.

Richard-Hasen C., De Thoisy B., Hasen E., Catzefflis F., Grenand P., 2003, « Conservation et gestion de la faune forestière en Guyane : contexte local, moyens d'actions et études », *Revue Forestière Française*, numéro spécial 2003, 306-323.

Richard-Hasen C., Hansen E., 1998, « La gestion de la faune sauvage en milieu néotropical », JATBA, vol. 40 (1-2), 541-558.

Rodary E., Castellanet C., 2003, « Les trois temps de la conservation ». In Rodary E., Castellanet E., Rossi G., (eds), *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* Paris, GRET-Khatala, 5-44.

Rodary E., Castellanet C., Rossi G. (éds), 2003, *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?*, Paris, GRET-Karthala.

Rossi G., 2000, *L'ingérence écologique. Environnement et développement rural du Nord au Sud*, Paris, CNRS Editions.

Roué, M., 2005, « Diversité biologique, diversité culturelle : enjeux autour des savoirs locaux », in *Biodiversité, science et gouvernance*, Actes de la conférence internationale, Paris, 24-28 janvier, 220-222

Tchawa P., Tsayem Demaze M., 2002, « Gestion de l'espace et effets écologiques de l'eucalypticulture en pays Bamileké (Ouest-Cameroun). Stratégie paysanne et prise en compte d'un risque perçu », *Les Cahiers d'Outre Mer*, 218, 123-142.

Tsayem Demaze M. 2002, *Caractérisation et suivi de la déforestation en milieu tropical par télédétection : application aux défrichements agricoles en Guyane française et au Brésil*. Thèse de Doctorat de l'Université d'Orléans.

Tsayem Demaze M. 2005, « tendances actuelles de l'agriculture itinérante sur brûlis en Guyane française : quelles incidences environnementales ? », communication présentée au colloque international et multidisciplinaire sur les forêts caribéennes, Fort-de-France, 5-10 décembre 2005.

Tsayem-Demaze, M., Fotsing J.M., 2005, « Évaluation quantitative des défrichements agricoles en forêt amazonienne de Guyane française et du Brésil », in Taabni et Dupuy (éds), La forêt : enjeux comparés des formes d'appropriation, de gestion et d'exploitation dans les politiques environnementales et le contexte d'urbanisation généralisée, Poitiers, Université de Poitiers, et MSHS.

UICN, PNUE, WWF, 1980, Stratégie mondiale de la conservation. La conservation des ressources vivantes au service du développement durable. Gland, UICN/PNUE/WWF.

Wafo-Tabopda G., 2003, Conservation et gestion des aires protégées au Cameroun. Politique nationale et étude de cas sur la réserve forestière de Laf-Madjam (Extrême-Nord). Mémoire de DEA ADEN, Université d'Orléans et centre IRD d'Orléans.

Zonzon J., Prost G., 1997, Géographie de la Guyane, Paris, Servedit.



Notes

1 Voir <http://www.parc-guyane.gf/accueil.php>

2 reprend l'exposé présenté par M. Tsayem au colloque international « interactions nature-société » organisé par l'Université de Nantes (le LETG) à La Baule du 3 au 6 mai 2006.

3 les cartes ont été réalisées par Sebastien Angonnet avec le logiciel Adobe Illustrator suivant la conception cartographique faite par Moïse Tsayem. Dans les légendes des cartes, l'expression « proposition de Parc national » représente l'aire d'extension du Parc proposée par la mission d'étude pour la création du parc (Mission Parc).

4 mission de recherche effectuée par Moïse Tsayem, François Laurent et Cyria Emélianioff du 11 au 17 février.

5 mission d'enseignement et de recherche effectuée par Moïse Tsayem du 12 au 18 février.

6 un séminaire sur la valorisation du patrimoine naturel de la Guyane a été organisé à Cayenne en mai 2005 par la Région Guyane. Au cours de ce séminaire, de nombreuses voix ont exprimé le souhait que la biodiversité de la Guyane soit utilisée pour le développement local.

7 Avant la création du parc amazonien de Guyane, environ 10% de la surface de la Guyane était sous un régime de protection. Avec ce parc, la proportion d'aires protégées en Guyane est passée à environ 30% du territoire.

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), lors du congrès de Caracas en 1992 sur les aires protégées, a recommandé que 10% du territoire de chaque pays soit sous forme de protection intégrale et que les aires protégées soient représentatives de la diversité des écosystèmes de chaque pays.

8 il s'agit d'espaces concédés aux communautés d'habitants qui vivent des ressources qu'elles tirent traditionnellement de la forêt. Ces populations ont collectivement le droit

d'utiliser ces zones pour la pratique des activités traditionnelles comme l'abattis, la chasse et la cueillette. La concession de ces espaces est régie par un décret de 1987 complété par un autre signé en 1992.

9 Outre le zonage proposé par la Mission Parc, les traits qui schématisent les autres propositions de zonage ne représentent que la limite nord, étant entendu que le parc s'étend de la frontière sud de la Guyane vers le nord.

10 cette position a été présentée notamment au cours du séminaire sur la valorisation des ressources naturelles de la Guyane (séminaire organisé en février 2005 par le Conseil Général de la Guyane).

11 la révision de la loi de 1960 sur les parcs nationaux a fait suite à un rapport parlementaire dit rapport Giran, rendu public en 2003 et proposant une réforme du statut juridique des parcs nationaux.

12 Lors des discussions, notamment en 2006, pour l'aboutissement final du projet, la commune de Saint-Elie a souhaité qu'une partie de son territoire soit intégrée dans le cœur du parc, ce qui lui permet de prétendre à l'aide financière prévue par la réglementation en faveur des communes dont au moins 5000 ha du territoire se situent dans le cœur d'un parc national.

13 voir <http://www.icrainternational.org>

14 Il n'est pas obligatoire de disposer d'un permis de chasse pour chasser en Guyane. On peut y chasser à tout moment car il n'y a pas de périodes d'interdiction de la chasse, même pendant la saison de reproduction du gibier.

15 voir <http://www.blada.com>

16 le cas de CAMBIOR, une multinationale basée au Canada, a récemment défrayé la chronique en Guyane. Son projet d'exploitation de l'or dans la région de Kaw à l'Est de la Guyane a suscité une grande controverse en raison notamment des impacts environnementaux néfastes susceptibles d'être engendrés par la réalisation de ce projet à proximité de sites protégés ayant une biodiversité remarquable (réserve naturelle, parc naturel régional, ZNIEFF, etc.). Voir sites Internet blada.com : <http://www.blada.com/> et terredeguyane : <http://www.terresdeguyane.fr/>. Après ans de tergiversations, le projet vient d'être rejeté par les Autorités françaises (décision confirmée en février 2008 par le Président de la République lors de sa visite en Guyane).

17 l'orpaillage clandestin affecte presque l'ensemble de la Guyane française, y compris les aires protégées, telles que la réserve naturelle des Nouragues où l'on observe une intrusion des orpailleurs clandestins depuis 2001. Deux piroguiers et gardes de cette réserve ont été assassinés sur place en mai 2006 (voir *France Guyane* du 20 et du 22 mai 2006). Un riverain de la réserve, connu pour son opposition à l'orpaillage clandestin, avait été assassiné en novembre 2005 (voir <http://www.blada.com/>). L'exploitation illégale de l'or s'effectue dans un climat de tension et de violence. La gendarmerie organise sporadiquement des opérations dites « anaconda » pour débarquer les orpailleurs clandestins et détruire leurs matériels d'orpaillage.

Pour citer cet article

Moïse Tsayem Demaze, « Le parc amazonien de Guyane française : un exemple du difficile compromis entre protection de la nature et développement », *Cybergeo*, Environnement, Nature, Paysage, article 416, mis en ligne le 27 mars 2008, modifié le 07 juillet 2008. URL : <http://www.cybergeo.eu/index17203.html>. Consulté le 03 septembre 2008